

ADMINISTRATION COMMUNALE  
LORENTZWEILER



**Avis de publication**

URBANISME

**Concerne: PAP QE – Approbation d’une modification ponctuelle du plan d’aménagement particulier «Quartier Existant» au lieu-dit «rue de Wormeldange» à Blaschette.**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a approuvé dans sa séance du **24 septembre 2024** le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Quartier Existant» au lieu-dit «rue de Wormeldange» à Blaschette qui est conforme avec la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Lorentzweiler.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau Zeyen & Baumann de Bereldange pour le compte de l'Administration communale de Lorentzweiler concernant la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Quartier Existant» au lieu-dit «Rue de Wormeldange » à Blaschette est publié sous forme électronique le site internet [www.lorentzweiler.lu](http://www.lorentzweiler.lu)

Lorentzweiler, le 01 octobre 2024  
Le collège des bourgmestre et échevins  
**Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre**  
**Paul BACH, échevin**  
**Frazer ALEXANDER, échevin**